



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 10 AOÛT 2023 - 18H00 EN MAIRIE

Date de la convocation : 04 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le dix du mois d'août, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, M. VINCENT Jean-Marc, M. MARTINO Stéphane, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : Mme TILLEMANN Line (Pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc)
Mme MARTIN Muriel (Pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily)
Mme GINESTE Anne-Cécile (Pouvoir à M. LIPERINI Bernard)
Mme CAPON Odile (Pouvoir à M. GOLÉ Jean-Paul)
M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre
Mme LEPLEUX Sandra
M. CARGNINO Stéphane,

Secrétaire de séance : Mme CHEVALLEY Emily

Présents : 11	Votants : 16
---------------	--------------

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

- 1.1 Nouveaux tarifs MNP
- 1.2 Subventions aux associations
- 1.3 Décision modificative M57
- 1.4 Mise en place d'un terminal de paiement CB à la MNP
- 1.5 Consultation contrats assurances - recrutement AMO
- 1.6 Plan de financement : études centre de secours

2. PERSONNEL - CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES

3. CENTRE BOURG

- 3.1 Immeuble CIOT
- 3.2 Immeuble QUEYREL
- 3.3 Convention MAD d'un local communal pour base de vie
- 3.4 Convention multisites EPF-CCAPV

4. CONVENTIONS - BAUX

- 4.1 Sites embarquements sports eaux vives - convention PNRV + utilisateurs
- 4.2 Conventions de pâturages : renouvellement
- 4.3 Baux de chasse : renouvellement
- 4.4 Baux maison de santé et annexe - CPTS

5. CCAPV

- 5.1 Rapport sur le prix et la qualité du service « assainissement non collectif » année 2022
- 5.2 Rapport sur le prix et la qualité du service « élimination des déchets ménagers et assimilés » année 2022
- 5.3 Création service commun marchés publics : désignation d'un représentant

6. DOMAINE PUBLIC SIONNE

- 6.1 Demande installation de clôture
- 6.2 Demande d'acquisition

7. CONSEIL REGIONAL : ADHESION A LA CHARTE « SUD ZERO DECHET PLASTIQUE »

8. COMPETENCE TOURISME

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal approuve les procs verbaux des deux derniers conseils municipaux.

1. FINANCES

1.1 NOUVEAU TARIF MNP

Monsieur le Maire laisse la parole à Adeline RANÇON, chargée de mission à la Maison Nature & Patrimoines pour faire un bilan à mi-saison de l'activité du site.

Adeline RANÇON rappelle en préambule que lors d'une précédente séance, le conseil municipal a pris la décision de proposer des entrées gratuites au musée pour la saison 2023.

Le bilan présenté prend en compte les données jusqu'au 31 juillet 2023. 3 expositions ont été présentées à la Maison Nature & Patrimoines à ce jour : deux expositions temporaires ainsi qu'une exposition permanente ayant pour thématique le chanvre. De nombreuses animations à destination du public ont également été proposées ainsi que des visites thématiques proposées par Cléo HELSMOORTEL, guide conférencière en charge des animations au sein de la commune.

De nombreuses communications ont également été adressées à la presse afin de valoriser les actions de la MNP durant cette saison 2023.

Le budget de fonctionnement global de la structure s'élève à 19 802 € dont 11 118 € ont été consommés au 31 juillet 2023.

Les nouveautés 2023 sont listées ci-dessous :

- Gratuité du musée
- Ouverture du clocher de l'Eglise St Victor
- Nouveaux tarifs pour les animations
- Développement de la boutique du musée avec de nombreux produits à petits prix - goodies d'André MAILFERT.

Le développement de la boutique et des produits présentés, outre le fait de proposer aux visiteurs des souvenirs de leurs séjours, permet d'augmenter les recettes liées à chaque visite et donc de compenser la gratuité des entrées.

Au 31 juillet, la fréquentation du musée dépasse celle de 2022 dans sa globalité et enregistre le double de visiteurs sur une même période. (884 visiteurs au 31.07.22 contre 1786 au 31.07.23). Au 31 juillet 2023, la fréquentation du musée est la plus importante enregistrée depuis 10 ans.

Le chiffre d'affaires de la boutique a également eu une augmentation conséquente avec des recettes 1.5 fois supérieures à celles de la saison dernière à la même date. Au 31 juillet 2023, ces dernières s'élèvent à 2484 € contre 1666 € en 2022.

Le panier moyen de chaque visiteur s'élève à 1.40 €

D'un point de vue qualitatif, les visiteurs sont ravis de la gratuité des expositions et de pouvoir disposer d'un accès libre à ce type d'expositions. La gratuité attire des visiteurs qui n'hésitent plus à visiter des établissements culturels.

En conclusion, la saison 2023 s'annonce prometteuse malgré une baisse de fréquentation générale sur le territoire en juin et juillet constatée par Verdon Tourisme (- 38%). Si les ventes de la boutique et les animations continuent de séduire autant les visiteurs, le chiffre d'affaires devrait venir compenser la gratuité du musée.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un nouveau guide est proposé à la boutique de la Maison Nature & Patrimoines, et qu'il convient de fixer le prix de vente.

Guide géologique des Alpes de Haute-Provence : 24.90 €

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer pour l'exercice 2023 le tarif ci-dessus énoncé, et d'appliquer une remise de 20% sur les modèles d'exposition légèrement abimés.

1.2 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention de l'association « Castellane Verdon Cyclisme » qui organise une course cyclotouristique « Alpes Verdon Tour », dont le départ et l'arrivée sont prévus à Castellane.

Il propose d'attribuer à cette association une subvention de 1 500€.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 1 500€ (mille cinq cent euros) à l'association « Castellane Verdon Cyclisme », pour l'année 2023.

1.3DM 03-2023 M57

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget général M57, comme ci-dessous énoncées.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2152	Signalisation pont du Roc	500,00			
	Portiques voirie	1 500,00			
21828	Camion Panterra ST	60 000,00	10226	TAM	28 900,00
	1 Benne	100,00			
	1 plateau amovible	7 900,00	1641	Emprunt	40 000,00
21848	Poubelles tri salle des fêtes	-1 200,00			
	Mobilier logements communaux	1 400,00	021	Virement fonctionnem.	20 000,00
2188	Batterie électro portative	-450,00			
	Aspirateur de chantier	-450,00			
	Perceuse visseuse	650,00			
	Kit lavage machine voirie	650,00			
	Pompe forage piscine	7 200,00			
	Poubelles tri salle des fêtes	1 200,00			
	Plaques historique Maires Cst	550,00			
	1 plastifieuse mairie	450,00			
2313	Clôture maternelle	5 700,00			
	Porte MNP	2 200,00			
2315	Blocs béton entrées de ville	1 000,00			
	TOTAUX	88 900,00		TOTAUX	88 900,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
61551	Entretien véhicules	4 000,00	6419	Remb. salaires	5 500,00
6161	Assurances	-8 000,00			
6226	Honoraires	300,00	73223	Fonds départ. DMTO	-50 000,00
6245	Transport personnes extérieures	100,00	732251	Fonds départ. DMTO	55 400,00
64168	Autres emplois insertion	7 500,00			
			755	Pénalités	1 500,00
6574	Subventions associations				
	Castellane verdon cyclisme	1 500,00	756	Dons ND du Roc	20 000,00
60631	Fournitures entretien	4 000,00			
60632	Fournitures équipement	3 000,00			
023	Virement à l'investissement	20 000,00			
	TOTAUX	32 400,00		TOTAUX	32 400,00

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la décision modificative n° 03-2023.

1.4 MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT CB A LA MNP

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'équiper la régie de la Maison Nature & Patrimoines d'un terminal de paiement électronique afin de pouvoir encaisser les recettes de la boutique et des animations par carte bancaire. En effet, ce mode de paiement, pratique, est de plus en plus utilisé et répandu notamment auprès de la clientèle étrangère fortement présente en saison estivale à Castellane.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la régie de la Maison Nature et Patrimoines à encaisser les recettes par cartes bancaire ;
- Accepte de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement ;
- Autorise M. le Maire à signer le contrat pour la location du terminal de paiement et toutes les pièces afférentes à cette décision.

1.5 CONSULTATION CONTRATS ASSURANCES - RECRUTEMENT AMO

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que tout organisme public est tenu de passer des marchés publics pour répondre à ses besoins. Les marchés publics dont le marché public d'assurances, sont régis par le code de la commande publique et doivent respecter trois grands principes :

- Liberté d'accès à la commande publique
- Egalité de traitement des candidats
- Transparence des procédures

La commune de Castellane possède aujourd'hui des contrats d'assurance concernant : la responsabilité civile, la flotte automobile, les dommages aux biens et souhaite étudier la possibilité de se couvrir également concernant les risques statutaires (maintien de traitement en cas de maladie, de maternité, d'incapacité de travail ou d'invalidité) et la protection juridique.

Compte tenu de la complexité des garanties et des risques à assurer et de l'enjeu important au niveau de la responsabilité des élus, du personnel et de la collectivité, Monsieur le Maire propose de confier à un bureau d'études indépendant et spécialisé dans ce domaine, une mission consistant à :

- Réaliser un audit et une définition précise des besoins de la commune
- Préparer et organiser la consultation des assureurs
- Analyser les offres reçues et leur adéquation à la demande
- Attribuer et finaliser les contrats

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'ensemble des contrats d'assurance de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

1.6 PLAN DE FINANCEMENT : ETUDES CENTRE DE SECOURS

Par délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2021 et du conseil communautaire en date du 30 mars 2021, la commune de Castellane est engagée dans le programme *Petites Villes de Demain*, porté conjointement avec la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de lumières » et les communes d'Annot et de Saint-André. La convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 31 janvier 2023 avec les services de l'État et le Département des Alpes de Haute-Provence.

Dans le cadre de l'axe stratégique n°4 de la convention « Conforter le rôle des centralités en développant l'offre d'équipements et de services à la population », la commune de Castellane envisage de construire un CIS adapté à l'activité opérationnelle du corps des sapeurs-pompiers. Cette dernière nécessite notamment un aménagement des locaux adapté aux besoins des personnels tant sur le plan administratif que sur le plan « vie du centre », l'agrandissement de l'espace dit « technique » (travées, zones de stockage...) et la réorganisation des espaces extérieurs (aire de lavage, aires de manœuvre, zone de restauration...). Le site identifié pour développer ce projet est celui de l'ancien hôpital, sis en entrée de ville Nord. Pour ce faire, plusieurs diagnostics techniques et études doivent être réactualisés ou engagés.

De surcroît, dans l'optique du montage d'une opération globale, la commune projette dans le même temps, d'anticiper la libération et la valorisation du terrain du CIS actuel. Ce secteur à maîtrise foncière communale, en accroche du cœur de bourg et partiellement constructible, pourrait être valorisé dans le cadre d'une démolition du bâti existant et d'un aménagement incluant un projet de densification en habitat groupé, connecté au village. Ce projet viendrait également réduire le déficit global de l'opération. La réalisation d'une étude de faisabilité (ex: nombre de logements, contraintes à lever notamment topographiques, statut des logements - accession/locatif-, accessibilité du site via mobilités douces...) représenterait donc un préalable au lancement de cette opération.

Dans cet objectif, la commune doit réaliser différentes études et diagnostics techniques.

Plusieurs demandes de subventions, sur la base du plan de financement détaillé ci-dessous ont été ou doivent être engagées :

- De l'État, via le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Le montant total alloué s'élève à 35 003 € HT.
- De la banque des territoires, au titre du fonds de soutien à l'ingénierie *Petites villes de demain*, alloué par cette dernière à la commune et intermédié par le département des Alpes de Haute-Provence (convention signée entre la commune et le département le 27 avril 2022). Seules l'étude de programmation, la mission d'assistance au choix de la maîtrise d'œuvre et l'étude de faisabilité sur le site de l'actuel CIS sont éligibles à la subvention de la banque des territoires, à hauteur de 50% TTC et dans le maximum de 32 520 €, soit 16 801 € HT, soit la somme restante dans ce fonds.
- Du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sur la base du fonds d'urgence au titre de la contractualisation départementale et de la solidarité territoriale 2021-2023, à hauteur de 13 117 € HT.

ACTIONS	COUTS		SUBVENTIONS				AUTOFINANCEMENT			
	DEPENSES HT	DEPENSES TTC	FNADT	%	BOF	%	CD 04	%	COMMUNE	%
DIAGNOSTICS TECHNIQUES										
RELEVES GEOMETRE	4 780.00	5 736.00								
GEODETECTION DES RESEAUX EN TERRES	10 000.00	12 000.00								
AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX	5 750.00	6 900.00								
GEOTECHNIQUE G1 ET POLLUTION DES SOLS	15 000.00	18 000.00								
PEMD PRODUITS EQUIPEMENTS MATERIAUX DECHETS	6 500.00	7 800.00								
SOUS-TOTAL DIAGNOSTICS TECHNIQUES	42 030.00	50 436.00	19 001.00	45.21						
ETUDE PROGRAMMATION ET AMO NOUVEAU CIS	35 000.00	42 000.00	8 001.00	22.86						
ETUDE FAISABILITE SITE ACTUEL CIS CST	30 000.00	36 000.00	8 001.00	26.67						
TOTAL HT	107 030.00		35 003.00	32.70	26 801.00	25.04	13 117.00	12.26	32 109.00	30.00
TOTAL TTC		128 436.00							38 530.00	

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. DEMANDOLX Franck, M. GOLE Jean-Paul, Mme CAPON Odile) :

- Décide d'engager l'opération objet de la présente délibération « construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) sur le site de l'ancien hôpital » et de lancer études préalables et les demandes de subventions conformément au plan de financement ci-dessus ;
- Décide d'engager les études nécessaires à la mutation du foncier de l'actuel CIS concomitante au projet de création d'un nouveau CIS ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les crédits d'ingénierie de la banque des territoires, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence une fois les études finalisées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié au financement et au lancement de ces opérations.

2. PERSONNEL - CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES

Le Maire indique que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création de deux emplois d'adjoints techniques polyvalents pour assurer les missions d'adjoint technique au sein de l'équipe « réseaux » et d'adjoint technique au sein de l'équipe « atelier-travaux ».

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création, à compter du 01 octobre 2023, de deux emplois permanents à temps complet d'adjoints techniques ;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

3. CENTRE BOURG

3.1 IMMEUBLE CIOT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14 juin 2023 par laquelle le conseil municipal l'a autorisé à effectuer une offre d'achat auprès de M. Gilles CIOT pour sa propriété comprenant les parcelles cadastrées AB 534, AB 535, AB 539 et AB 540.

Il fait part à l'assemblée de la contreproposition de M. Gilles CIOT au prix de 650.000€.

Monsieur le Maire ajoute que l'immeuble n'étant pas en péril, un déclassement et une expropriation ne sera pas possible. Il rappelle que ce bien est mitoyen du chantier de réhabilitation de l'ancienne sous-préfecture. Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'accepter la proposition faite par le propriétaire.

Philippe MARANGES indique qu'il y a un an, le propriétaire n'était pas d'accord pour vendre au prix proposé ce jour. Il insiste sur le fait que le bien est situé dans une place stratégique de Castellane.

Franck DEMANDOLX indique que le prix est effectivement important mais considère que le marché impose cet achat. Qui plus est, la location des appartements pourra permettre d'apporter une part d'autofinancement à la commune.

Dylan BERTAINA indique qu'une partie du bâtiment devra être détruite afin de permettre le passage des réseaux dans le cadre du chantier de l'ancienne sous-préfecture.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de M. Gilles CIOT pour la vente à la commune de Castellane de sa propriété comprenant les parcelles suivantes : AB 534, AB 535, AB 539 et AB540 au prix de 650 000€ (six cent cinquante mille euros) ;
- Mandate Monsieur le Maire pour rechercher pour rechercher des financements pour la réalisation de cette opération.

3.2 IMMEUBLE QUEYREL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 20 avril 2023 par laquelle le conseil municipal l'a autorisé à effectuer une offre d'achat auprès de M. QUEYREL pour son immeuble cadastré AB157. Il fait part à l'assemblée de l'accord de la SCI QUEYREL, dont le représentant est M. Marc QUEYREL, pour vendre ce bien à la commune au prix de 50 000€.

Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment est situé dans le quartier du Teisson et que la négociation avec le propriétaire a été particulièrement longue. L'estimation du bien réalisée par le service des Domaines s'élevait à 33 000 €.

L'objectif de cette acquisition est d'aérer ce quartier pour faire une placette dans le cœur historique du village.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AB 157, appartenant à la SCI QUEYREL, représentée par M. Marc QUEYREL, au prix de 50 000 € (cinquante mille euros). Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- Charge Maître Valérie GUIRAUD, notaire à Castellane, de l'établissement de l'acte ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette décision.

3.3 CONVENTION MAD D'UN LOCAL COMMUNAL POUR BASE DE VIE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de l'ancienne Sous-Préfecture, il est obligatoire pour les entreprises de disposer d'une base vie qui sert également de salle de réunion. Pour éviter de mettre une cabane de chantier sur la placette des Tilleuls, la base vie était jusqu'à présent dans l'ancienne boutique « L'Echoppe ». Le chantier avançant, ce local va être déconstruit puisqu'à terme, ce commerce deviendra un passage aménagé pour les piétons.

L'entreprise Gamba, titulaire du lot gros œuvre se doit de trouver un nouvel endroit, à proximité du chantier pour créer la base de vie.

Considérant que :

- La mairie de Castellane vient d'acquérir un local de 38m², situé rue du 11 novembre, cadastré AB55, situé à proximité direct du chantier,
- Ce local dispose de l'eau et de l'électricité, l'entreprise Gamba devra souscrire les abonnements correspondants qui seront à sa charge.

Monsieur le Maire propose de passer une convention de mise à disposition de ce local, avec l'entreprise Gamba.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention à passer avec l'entreprise Gamba pour l'installation de la base de vie du chantier de l'ancienne sous-préfecture, durant toute la durée du chantier ;
- Dit que cette mise à disposition se fera à titre gracieux, selon les conditions suivantes : Etat des lieux d'entrée et de sortie + frais à la charge de l'entreprise Gamba : responsabilité civile - abonnements eau et électricité ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

3.4 CONVENTION MULTISITES EPF-CCAPV

Par délibération en date du 17 février 2020 modifiée par délibération en date du 9 février 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) a approuvé la conclusion d'une convention avec l'établissement public foncier (EPF) PACA pour accompagner des opérations sur tout le périmètre intercommunal jusqu'en 2026.

Cette convention a été signée en date des 08 et 10 septembre 2020, et son avenant en date des 22 et 30 mars 2021.

Par courrier en date du 14 avril dernier, l'EPF PACA a sollicité la CCAPV pour le portage de deux opérations d'acquisition sur la commune de Castellane, concernant :

- la propriété cadastrée section AB n°52 pour un montant global de 120 000€ en valeur libre de toute occupation pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} étages (1 appartement + 1 studio + 1 grenier) et en valeur occupée pour le rez-de-chaussée (bail commercial en date du 8 mai 2022)

- la propriété cadastrée section AB n°147 pour un montant global de 23.200€ en valeur libre (local à usage de remise)

Souhaitant que cette acquisition se fasse par l'intermédiaire de la convention de portage conclue entre la CCAPV et l'établissement public foncier PACA, la commune de Castellane se doit d'adopter préalablement une délibération visant à garantir la subrogation de l'intercommunalité sur la gestion du bien et la garantie du rachat et du remboursement des débours, à la fin de la période de portage par l'EPF.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite le portage de cette opération par l'EPF PACA dans le cadre du conventionnement conclu au nom du territoire par la communauté de communes Alpes Provence Verdon ;
- Sollicite la communauté de communes Alpes Provence Verdon pour l'intégration de ces deux opérations dans le cadre du conventionnement conclu entre l'intercommunalité et l'EPF PACA ;
- S'engage par subrogation de l'intercommunalité sur le rachat des biens et le remboursement des débours, à la fin de la période de portage par l'EPF ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. CONVENTIONS - BAUX

4.1 SITES EMBARQUEMENTS SPORTS EAUX VIVES - CONVENTION PNRV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux effectués par le parc naturel régional du Verdon, dans le cadre de l'opération « Grand Site du Verdon », qui comprend notamment un volet aménagement des sites d'embarquements et de débarquements pour les activités d'eau-vive sur le moyen Verdon.

Il présente à l'assemblée la convention qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières pour l'entretien et la gestion des sites d'activités « eau-vive » de Castellane centre (autour de la piscine), Chasteuil et Taloire, aménagés par le parc du Verdon sur le territoire de la commune de Castellane.

Afin d'en faciliter la gestion, la commune participera à l'entretien et à la gestion des sites d'activités d'eau-vive de ces trois lieux.

La convention prendra effet à la date de sa signature par les parties pour la saison 2023 (jusqu'au 30 septembre 2023). Le montant de la participation financière de la commune, pour la saison 2023, est de 6 000 € TTC.

Sandrine GUINY prend la parole pour indiquer que la commune et les professionnels ont été peu associés aux travaux réalisés générant de l'incompréhension et une situation de blocage. La convention n'a de fait pas été signée par les professionnels de l'eau vive réticents à s'engager sur 30 ans sans connaître l'hydrologie des prochaines années.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a été organisée entre les techniciens du PNR et les professionnels de l'eau vive afin de rétablir une situation apaisée.

Fort de la signature de cette convention, le Président du PNR a installé des cadenas pour bloquer l'accès aux aménagements. Le Maire a alors ordonné de casser les cadenas posés,

ces derniers entravant l'accès au domaine public. Le Président du PNR a porté plainte pour cette action contre le Maire. La plainte se poursuit.

Sandrine GUINY souligne que les professionnels de l'eau vive utilisent cette base seulement 2 jours par semaine en pleine saison alors que la commune en profite les autres jours.

Elle rappelle que le projet OGS est dédié à réguler la sur fréquentation sur le site des Gorges et qu'il n'est pas du ressort des professionnels de l'eau vive de compenser les pertes du parc les années de sous fréquentation. Les rapports sont très bons avec les services de l'Etat et du département mais pas avec le parc avec qui il y a effectivement un passif important et de réelles difficultés de communication.

Philippe MARANGES rappelle que le parc n'est pas dédié à faire des recettes et qu'en l'absence du parc, il sera du ressort de la commune d'entretenir les aménagements faits. Il est du ressort du parc de réguler les usages sur son territoire et qu'il est préférable échanger avec le parc qu'avec les services de l'état qui imposeront un respect de la réglementation de façon sans doute plus radicale. Avant cette mandature, la commune encaissait environ 5000 € de droits d'utilisation du domaine public.

Jean-Marc VINCENT indique qu'il faut fonctionner de la même façon que pour les droits de terrasse avec des usages différents et des montants fixes quel que soit le chiffre d'affaires des entreprises. Il convient de refacturer les professionnels en fonction de leur utilisation du domaine public. Il est par ailleurs essentiel que le parc termine les travaux avec une signalétique adaptée.

Le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec le PNR pour l'année 2023.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix « Pour » et 2 « Abstentions » (Mmes GUINY et RIVAL)

- Approuve la convention à passer avec le parc naturel régional du Verdon concernant l'entretien et la gestion des 3 sites d'embarquement et de débarquement des sports d'eau-vive, pour la saison 2023. La participation financière de la commune est fixée à 6000€ TTC pour 2023 ;
- Mandate M. le Maire pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

4.2 CONVENTIONS DE PATURAGES : RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les conventions de pâturages sur les terrains communaux, qui sont établis par les services de l'office national des forêts (ONF) arrivent à échéances.

Dans un souci d'hétérogénéité dans les dates de fin des conventions, il est proposé, selon les contrats d'établir un avenant de prolongation jusqu'au 31.12.2028.

En ce qui concerne la convention avec M. Gilbert GAILLAN, qui est décédé, un avenant peut permettre sa transmission au repreneur de son exploitation, son frère M. Jean-Yves GAILLAN.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder au renouvellement tacite, ou à la signature d'un avenant pour les conventions de pâturage sur la commune de Castellane ;

Date début	Date fin	Contrat	Bénéficiaire	Superficie	Prix	Echéance
01/01/2017	31/12/2022	Pré Chauvin	MARTIN Thierry	191ha	644,34€	Renouvellement tacite mentionné dans la CSS jusqu'au 31.12.2028
01/01/2017	31/12/2022	Beyse	BARNOIN Muriel	63ha	309,65€	Renouvellement tacite mentionné dans la CSS jusqu'au 31.12.2028
01/01/2019	31/12/2022	Robion	PLASSE Bill	66ha	553,14€	Avenant n°1 de prolongation
01/01/2020	31/12/2025	Pré Chauvin	PLASSE Bill	134ha	564,13€	Avenant n°1 de prolongation
01/10/2021	31/12/2022	La Buisnière	MARTIN Muriel	9ha	67,26€	Avenant n°1 de prolongation
01/01/2017	31/12/2022	Ubac de Chasteuil	GAILLAN Gilbert (décédé)	93ha	254,53€	Avenant pour transfert au repreneur de l'exploitation

- Mandate Monsieur le Maire pour signer les conventions, avenants, et toutes les pièces afférentes à cette décision.

4.3 BAUX DE CHASSE : RENOUELEMENT

Monsieur le Maire rappelle que des baux ont été passés avec les sociétés de chasse de

		Début	Fin	Superficie		
				ha	a	ca
Castellane	La Diane Castellanaise	01/09/2017	31/12/2026	534	69	16
Robion	La Perdrix de Robion	01/09/2016	31/08/2025	317	93	23
Taulanne	La Saint Hubert	01/09/2014	31/08/2023	235	27	07

M. le Maire indique à l'assemblée que le bail avec la société de chasse de Taulanne « La Saint Hubert » arrive à échéance le 31 août 2023. Il a été sollicité par M. le Président de la société de chasse « La Saint Hubert », titulaire du bail pour le renouvellement de celui-ci, et par M. GUIEN, membre de la société de Chasse « La Coudoulière » qui souhaite également bénéficier des terrains communaux.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a jamais eu de problème avec la société de chasse « La Saint Hubert », qui assure avec rigueur les règles de sécurité indispensables pour la pratique de cette activité.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler le bail avec la société de chasse « La Saint Hubert » de Taulanne, pour la mise à disposition des terrains communaux ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ce bail, pour une durée de neuf ans, moyennant un loyer annuel de 100 € (cent euros).

4.4 BAUX MAISON DE SANTE ET ANNEXE - CPTS

Emily CHEVALLEY indique qu'il est compliqué de remettre à jour tous les baux des professionnels de santé car certains utilisent les locaux de façon permanente et d'autres de façon ponctuelle.

La CPTS qui utilise actuellement un local au Teillon déménagera à l'annexe de la maison médicale en octobre.

Par ailleurs, des aides à l'installation avaient été allouées à des professionnels pour faciliter leur installation. Ces aides (ménage, charges ...) ont perduré jusqu'alors mais afin de rétablir une équité entre l'ensemble de ces professionnels, il convient de revoir ce fonctionnement.

La commune va recontacter individuellement chaque professionnel.

Monsieur le Maire souligne que malgré la petite taille du village, l'offre de santé présente sur le village est conséquente car la commune a su se doter d'une maison de santé qualitative permettant d'attirer les professionnels.

5. CCAPV

5.1 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » ANNEE 2022

Le code général des collectivités territoriales (article D 2224-1 et suivants) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) d'assainissement non collectif. Ce rapport a été présenté en conseil communautaire, et transmis aux communes afin d'être présenté en conseil municipal.

Ce rapport a été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique afin de pouvoir en prendre connaissance.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

5.2 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE « ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » ANNEE 2022

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose (article D 2224-1 et suivants) la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport a été présenté en conseil communautaire, et transmis aux communes afin d'être présenté en conseil municipal.

Ce rapport a été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique afin de pouvoir en prendre connaissance.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

5.3 CREATION SERVICE COMMUN MARCHES PUBLICS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Sur sollicitation de plusieurs élus, la communauté de communes Alpes Provence Verdon a engagé dès le printemps 2021 une réflexion sur la création d'un service commun des marchés publics. Si les premières démarches n'ont pas permis d'aboutir à la création du service, de nouvelles demandes de commune ont relancé le processus fin 2022. A l'issue des travaux de commission, puis d'une consultation par courrier de l'ensemble des mairies, vingt d'entre elles ont fait part de leur intention ferme de s'engager dans la création d'un tel service dont le portage sera assuré par la CCAPV.

Ces adhérents potentiels à un service commun des marchés publics, se sont réunis le 24 mai dernier pour définir les modalités et le fonctionnement de ce dernier. L'ensemble de ces éléments ont été arrêtés par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 et sont détaillés dans la convention de service commun jointe en annexe de la présente délibération.

Pour rappel, un service commun défini à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales est une forme de mutualisation transversale, opérationnelle, qui n'a pas nécessité à se rattacher en tant que telle à une compétence spécifique. Une communauté de communes et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent en effet se doter d'un service commun qui, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 pourtant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe) peut être portée indifféremment par l'intercommunalité ou l'une de ses communes membres et peut être chargé de l'exercice de missions tant fonctionnelles qu'opérationnelles.

En termes de configuration, la convention de constitution prévoit que :

- Le portage de ce service commun soit assuré par la communauté de communes Apes Provence Verdon, ce qui induit que les agents concernés soient employés et placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la communauté de communes ;
- Le service soit composé de deux agents à temps complet, ce qui nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire et la création du poste afférant au tableau des emplois et des effectifs de la communauté de communes ;
- Ce service soit créé dès que le recrutement supplémentaire sera effectué et opérationnel et dans l'idéal pour le 1^{er} septembre 2023 ;
- Ce service soit constitué entre les membres pour une période minimale de 3 ans ;
- L'intégration à ce service soit ensuite possible pour d'autres communes, chaque année, à la date du 1^{er} janvier, pour une durée minimale de 3 ans, et sous réserve de la capacité fonctionnelle dudit service à répondre au volume des besoins induits ;
- Les charges de fonctionnement dudit service, comprenant les charges de personnel, l'équipement informatique, les abonnements et les logiciels métiers soit assumées à 4/5^{ème} par la communauté de communes au regard du volume et de la complexité des marchés à traiter pour son compte ;
- Le reste à charge soit partagé entre les bénéficiaires selon un indice prenant en compte à parts égales la population DGF d'une part et le nombre d'actes réalisés de l'autre ;
- L'intégration de nouvelles communes pourra entraîner une réévaluation de la répartition des charges de fonctionnement entre la CCAPV et les autres bénéficiaires ;
- La création d'un comité de suivi du service commun au sein duquel, outre le Président de la communauté de communes et le Vice-Président en charge du SCOT et des mutualisations, siègera un représentant désigné par chaque commune adhérente.

La convention dudit service commun, jointe en annexe de la présente délibération, fixe les modalités de fonctionnement entre les bénéficiaires, à savoir la communauté de communes

Alpes Provence Verdon et les communes d'Allons, Annot, Barrême, Blieux, Braux, Castellane, Castellet-les-Sausses, Clumanc, Demandolx, La Garde, Lambruisse, Moriez, Peyroules, Saint André les Alpes, Saint Benoît, Saint Julien du Verdon, Senez, Soleilhas, Tartonne, Ubraye et Val de Chavagne.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au service commun des marchés publics constitué entre la communauté de communes Alpes Provence Verdon et les communes d'Allons, Annot, Barrême, Blieux, Braux, Castellane, Castellet-lès-Sausses, Clumanc, Demandolx, La Garde, Lambruisse, Moriez, Peyroules, Saint André les Alpes, Saint Benoît, Saint Julien du Verdon, Senez, Soleilhas, Tartonne, Ubraye et Val de Chavagne ;
- Valide la convention dudit service commun annexée à la présente délibération, fixant les modalités de fonctionnement ;
- Note que ce service sera créé dès que le recrutement supplémentaire sera effectué et opérationnel et dans l'idéal au 1^{er} septembre 2023 ;
- Acte la répartition des charges de fonctionnement à intervenir entre les bénéficiaires ;
- Prévoir d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2023 et suivants ;
- Désigne pour représenter la commune au sein du comité de suivi du service commun : Monsieur Philippe MARANGES ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention à intervenir entre la CCAPV et chacune des communes bénéficiaires.

6 DOMAINE PUBLIC SIONNE

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de Bruno MESTRE, propriétaire d'une maison au hameau de Sionne sollicitant l'accord du conseil municipal pour :

- Installer une barrière en bois démontable sur la parcelle D197, située devant son bien afin de permettre aux locataires du bien de clôturer et utiliser cet espace d'environ 150m².
- Acquérir cette parcelle communale en conservant un droit de passage pour les propriétaires des parcelles attenantes.

Monsieur MESTRE précise dans ses communications que l'entretien de cette placette a toujours été assuré par ses soins ou ceux de ses locataires.

Jean-Marc VINCENT indique qu'il convient d'être attentif sur le sujet car cela peut faire jurisprudence pour d'autres terrains communaux. Franck DEMANDOLX est également de cet avis et précise que cela ne va pas dans le sens de la politique globale du conseil municipal qui est plutôt dans une démarche d'acquisition de biens.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable à l'acquisition de la parcelle D197 par Monsieur Bruno MESTRE

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix « Contre » et 4 « Pour » (Messieurs LIPERINI (pouvoir Anne-Cécile GINESTE), MARANGES, MARTINO)

- Emet un avis défavorable à la location de la parcelle D197 et l'installation d'une clôture amovible sur cette dernière par Monsieur Bruno MESTRE

7 CONSEIL REGIONAL : ADHESION A LA CHARTE « SUD ZERO DECHET PLASTIQUE »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de Monsieur Renaud MUSELIER, Président du conseil régional « Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur » concernant la mise à disposition d'une charte « zéro déchet plastique » animée par les services de la région et l'agence régionale pour la biodiversité et de l'environnement.

La commune de Castellane a participé le 15 avril 2023 à la journée « nettoignons le sud », cette charte permet aux signataires de disposer de ressources et de solution pour mettre en place un plan d'actions efficace.

Les trois axes d'engagements du signataire sont :

- 1- Sensibiliser à la réduction des déchets plastiques
- 2- Mettre en œuvre une utilisation rationnée des matières plastiques
- 3- Gérer et valoriser les déchets plastiques ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la charte d'engagement « Sud zéro déchet plastique » ;
- Désigne M. Bernard LIPERINI, Maire, référent opérationnel ;
- Mandate M. le Maire pour signer cette charte et toutes les pièces afférentes à cette décision.

8 COMPETENCE TOURISME

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la compétence tourisme.

Messieurs DEMANDOLX et GOLE émettent un avis défavorable à cette proposition. La majorité étant d'accord, ce point est ajouté et présenté par Monsieur le Maire.

Franck DEMANDOLX demande toutefois à ce que ce sujet puisse être réabordé plus en profondeur lors d'une séance ultérieure.

Monsieur le Maire laisse la parole à Nina JONKER, membre du CODIR de l'OTI Verdon Tourisme. Cette dernière indique que les membres du comité de direction ne sont que très rarement sollicités pour les décisions prises par la direction. Des commissions thématiques doivent être mises en place depuis le début de la mise en place de l'EPIC mais cette démarche n'a jamais abouti.

Jean-Paul GOLE souligne que lors de la réunion du 09 août 2023 organisée avec les élus de la commune en présence du président et du directeur de la CCAPV, il a été reconnu à demi-mots le manque de compétence du directeur de Verdon Tourisme.

Jean-Marc VINCENT indique toutefois qu'à son sens, le directeur n'est qu'un maillon de ce dysfonctionnement et que le problème global vient également de l'échelle géographique de la communication et du territoire de compétence de l'OTI pas nécessairement cohérent en termes de destination touristique.

Monsieur le Maire précise que la loi NOTRe a organisé le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette compétence est ainsi devenue une compétence à part entière et obligatoire de la communauté de communes Alpes Provence Verdon.

La commune de Castellane est, avec la commune d'Allos, un pôle majeur de l'activité touristique de la CCAPV. Son offre touristique et culturelle en fait un lieu central du tourisme qui la distingue d'autres communes du territoire.

Malgré cela, force est de constater que depuis la création de l'EPIC « Verdon Tourisme » en janvier 2022 et après deux saisons touristiques d'activité, la promotion de l'offre touristique et culturelle de Castellane est méprisée que ce soit au sein des éditions touristiques, des supports en ligne et dans le conseil en séjour proposé au sein des différents lieux d'accueil. Par ailleurs, 3 personnels qualifiés et ayant une maîtrise de l'offre touristique de Castellane, affectés au bureau d'information touristique de la commune ont quitté la structure en 2022 (licenciement, rupture conventionnelle, démission) sans être remplacés. Seul du personnel saisonnier vient aujourd'hui renforcer cet effectif plus que restreint.

Compte tenu de ce constat et du mécontentement partagé des administrés, des professionnels du tourisme et du conseil municipal, il est urgent et essentiel de prendre des dispositions face à cette situation.

L'article 16 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 permet aux communes érigées en stations classées de tourisme appartenant à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération, de retrouver leur compétence en matière de « promotion du tourisme » dont la création d'office de tourisme.

La commune de Castellane a été érigée au rang de station classée de tourisme par arrêté préfectoral n°2022-216-001 en date du 4 août 2022 pour une durée de 12 ans, et peut donc récupérer sa compétence par délibération du conseil municipal au vu de l'avis (avis simple selon le rapport de la commission des lois) de la communauté de communes Alpes Provence Verdon.

La procédure est la suivante :

- Délibération du conseil municipal pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis de la CCAPV sur la reprise de la compétence.
- Saisine de la CCAPV. L'avis devra être rendu dans un délai de trois mois à compter de la date de sa saisine par la commune, à défaut il est réputé rendu.
- Délibération du conseil municipal au vu de l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI décidant de la reprise et fixant la date.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis de la CCAPV sur le transfert à la commune de la compétence « promotion touristique, dont la création d'office de tourisme » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20h50.

**Le Président de séance
Bernard LIPERINI**



**La Secrétaire de séance
Emily CHEVALLEY**

